

GUIDE DU STAGE EN ENTREPRISE DE TRAVAUX FORESTIERS

Guide réalisé dans le cadre de la convention de coopération signée entre le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et l'OCTA FAFSEA conjointement avec la FNEDT.



Madame, Monsieur, Cher Collègue,

La forêt française doit être entretenue et durablement gérée dans le respect de ses spécificités. Elle n'est ni une nouvelle Sherwood anglaise, ni amazonienne. Elle a besoin de la main de l'homme. Chacune et chacun d'entre nous, professionnels des travaux forestiers, démontre qu'il a sa place dans la filière forêt. Nos savoir-faire pointus et la valeur ajoutée de nos interventions nous donnent accès à des clients exigeants et à des partenariats valorisants.

Cette situation est porteuse d'avenir, même si la vigilance vis-à-vis « des concurrences » reste de mise. Pour la pérenniser deux conditions sont à réunir :

- Optimiser constamment la compétitivité de nos entreprises de travaux forestiers, notamment via la qualité et la performance de nos équipes et de nos matériels.
- Agir pour l'avenir en présentant nos métiers aux jeunes qui pourront venir rejoindre nos entreprises, pas seulement par volonté pédagogique, ni « jeunisme », mais tout simplement parce que sans jeunesse, nos entreprises n'ont pas d'avenir.

Dans la compétition entre les secteurs d'activités et entre les parcours de formation, la promotion de nos métiers est donc utile au moment où les jeunes sont en pleine construction de leur futur.

Le métier de chef d'entreprise exige des capacités à convaincre, à séduire les clients, à promouvoir son offre de travaux. Quand les conditions le permettent, il faut être familier du recrutement et de l'accueil de nouveaux collaborateurs. Alors même que le

niveau du chômage est élevé, la main d'œuvre qualifiée, motivée et ayant une véritable appétence pour le métier nous manque... Encore faut-il se donner les moyens de susciter l'envie !

Nous vous proposons avec notre appui de participer à la promotion des métiers des travaux forestiers en direction des jeunes. Elle s'adresse à nous, aux prescripteurs : établissements, enseignants, parents, conseillers d'orientation et aux acteurs forestiers des territoires. Nos actions prendront plusieurs formes : des guides entreprise, la création et la diffusion de supports de communication en direction des jeunes via différents médias (salons de l'orientation, site web, réseaux sociaux, etc.).

Aussi, nous avons réalisé ce guide du stagiaire en entreprise de travaux forestiers, mode d'emploi de l'accueil du stagiaire en entreprise. Vous y trouverez tout le nécessaire pour recruter et même un peu plus : quel stagiaire ? Comment procéder ? Les modalités du stage proprement dites.

Pour en savoir plus, retrouvez nous sur :

www.fnedt.org/metiers

ou bien contactez votre syndicat local sur :

www.fnedt.org/nos-elus.

Vous en souhaitant une agréable consultation et espérant vous compter prochainement parmi les ambassadeurs de nos métiers, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher Collègue, en l'assurance de mes cordiales salutations.

Gérard Napias
Président de la FNEDT





SOMMAIRE

INTRODUCTION	6
REPÈRES	9
PARCOURS DE L'ENSEIGNEMENT INITIAL	9
QUEL(S) DIPLÔME(S) POUR QUEL(S) MÉTIER(S) ?	10
RECRUTER UN STAGIAIRE	12
LE TEMPS DE FORMATION EN ENTREPRISE	15
LA GRATIFICATION	19
LE CADRE JURIDIQUE DU STAGE	21
SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DANS L'ENTREPRISE	25
OUTILS	28
QUESTIONS FRÉQUENTES	29
LES CAPACITÉS PROFESSIONNELLES LIÉES AUX DIPLÔMES	32
EXEMPLE DE DUEX TRAVAUX FORESTIERS	38
MODÈLE DE DÉCLARATION DE DÉROGATION	42
LES ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION	48
LIENS UTILES	54



INTRODUCTION

L'enjeu du recrutement est notamment lié à l'image des métiers. Notre ambition est de faire partie des professions les plus lucides qui portent la communication et la promotion de leurs métiers vers les jeunes : elles sont susceptibles de faire la différence.

L'accueil d'un stagiaire dans votre entreprise est le témoignage d'une relation école entreprise réussie.

Nos entreprises de travaux forestiers ont des atouts à faire valoir : leur offre de travail en plein air, proche de la nature, la variété des tâches, l'autonomie, la conduite de machines high tech, des technologies numériques. L'ensemble constitue un cocktail séduisant. Il faut le promouvoir.

Lors d'un stage, les jeunes (élèves de collège, de lycée, étudiants du supérieur) découvrent souvent pour la première fois le monde de l'entreprise, le secteur d'activités, le rôle de chacun des acteurs et mettent en pratique ce qu'il ont appris dans le cadre de leurs enseignements initiaux.

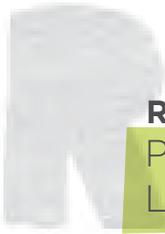


C'est l'occasion de se projeter dans les missions auxquelles on se destine, de repérer certains métiers parfois méconnus, d'avoir de nouvelles perspectives sur les apprentissages, mais aussi de se découvrir des talents qui ne s'expriment pas toujours en classe notamment pour les plus jeunes.

Cette période d'initiation, d'application et de formation est donc un moment clé dans le parcours d'un élève ou d'un étudiant. De quelques jours à plusieurs mois, le stage propose des expériences et avantages variés et s'organise dans des cadres différents.





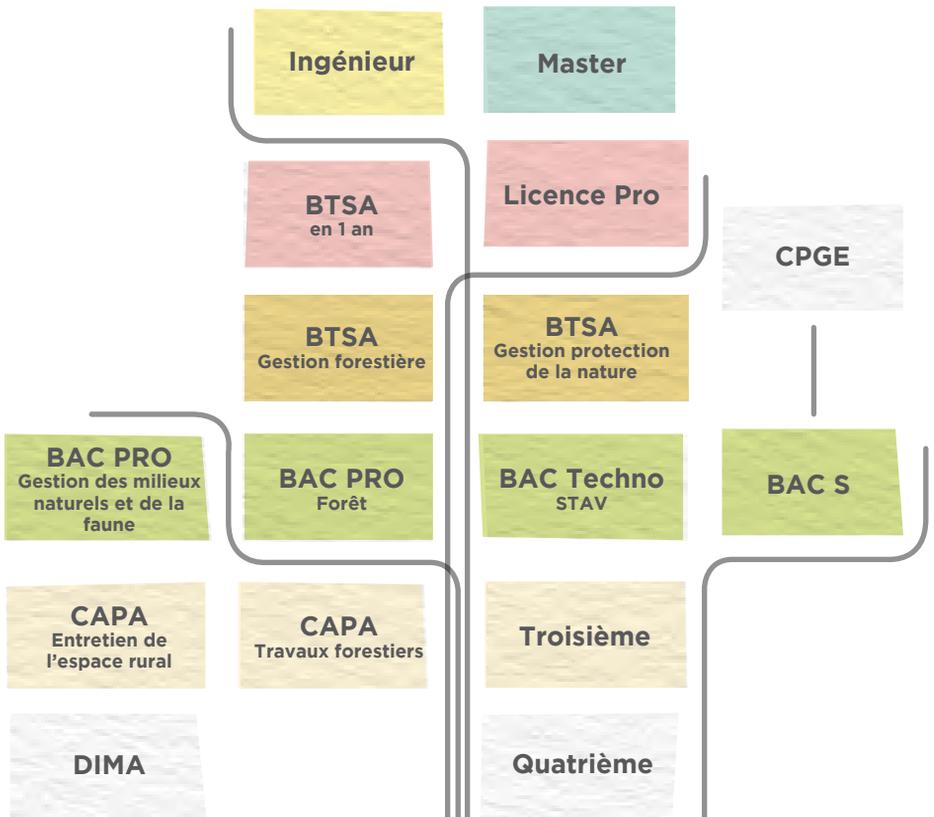


REPÈRE

PARCOURS DE L'ENSEIGNEMENT INITIAL

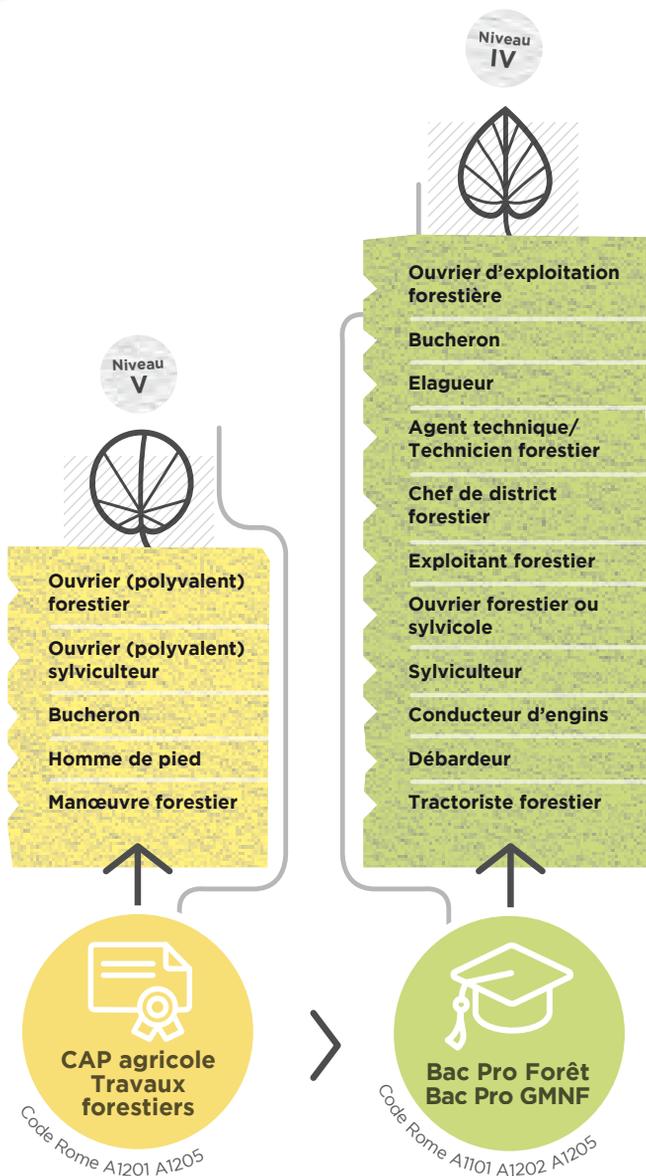
Les métiers des entreprises de travaux forestiers s'exercent à l'issue de formations diplômantes, du niveau V (CAP agricoles) au niveau I (ingénieur).

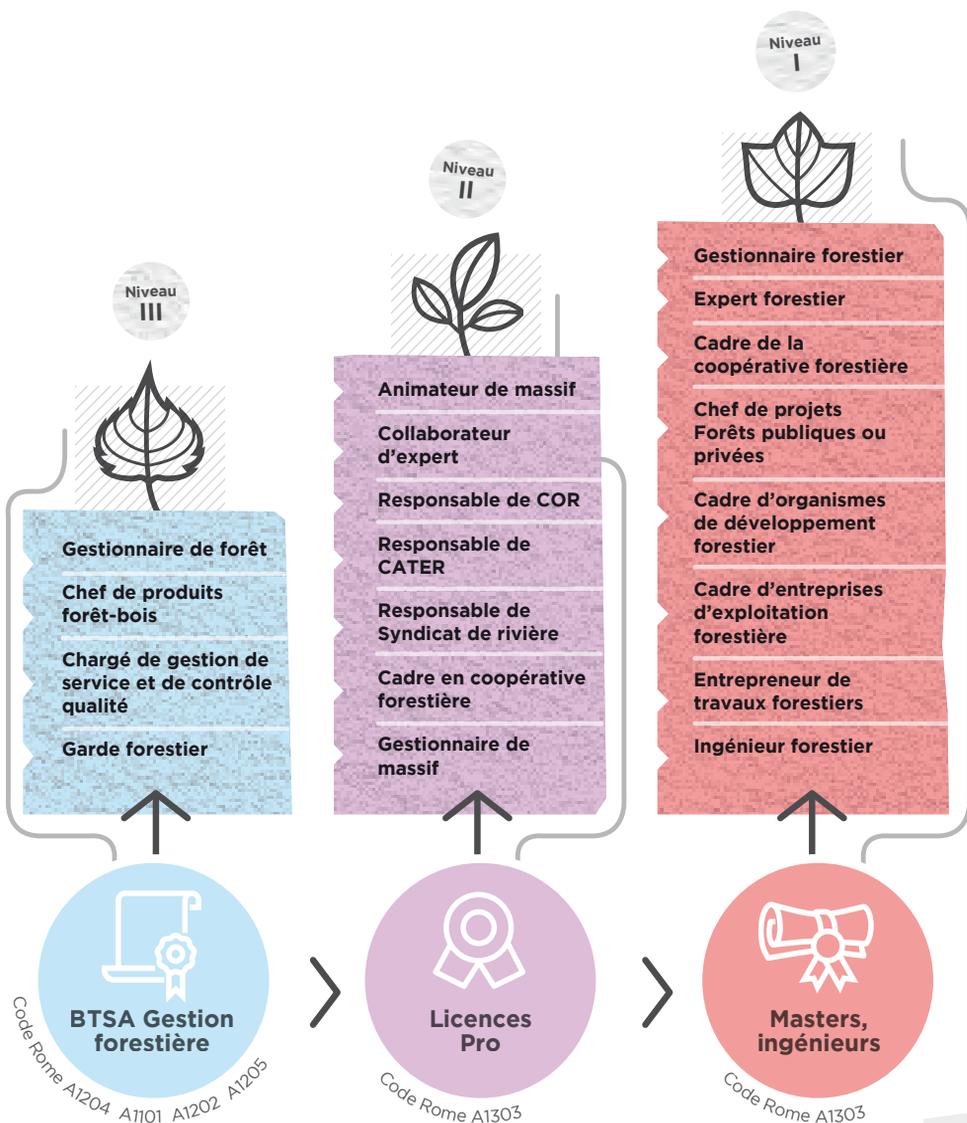
Schéma des formations sous statut scolaire du niveau V au niveau I avec période de stages.



REPÈRE

QUEL(S) DIPLÔME(S)
POUR QUEL(S) MÉTIER(S) ?







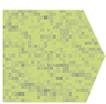
RECRUTER UN STAGIAIRE



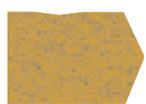
LES BÉNÉFICES

Le recrutement d'un stagiaire peut être une première étape vers un recrutement définitif à la fin du cursus du jeune. Vous aurez eu le temps de le voir évoluer, apprendre à apprendre, vous l'aurez testé en situation et formé à vos besoins spécifiques.

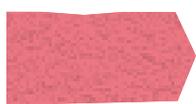
Le stagiaire de l'enseignement agricole, professionnel ou technologique est désireux de mettre en pratique la théorie fraîchement acquise. Cet enthousiasme est source de renouvellement d'énergie au sein d'une équipe et d'idées nouvelles.



Encadrer un stagiaire permet à son maître de stage de prendre du recul sur ses missions, de les redécouvrir en détail pour les décomposer afin de transmettre au mieux au débutant.



Si un stagiaire n'est pas à considérer comme un salarié, il peut rapidement prendre en charge une partie des tâches à effectuer. Il soulagera ainsi l'équipe d'actions moins importantes ou ponctuelles.



Enfin, le stagiaire est un ambassadeur de l'entreprise au sein de son établissement, espace de réseau du secteur professionnel.



COMMENT RECRUTER UN STAGIAIRE ?

Les établissements de formation agricole ou professionnelle sont généralement inscrits dans un bassin d'activités cohérentes. Le plus simple est donc de contacter les lycées, écoles, universités de la région. Un service stage ou relation école-entreprise y est dédié pour vous accompagner, vous présenter des candidats, préparer les conventions, etc.



Il existe également des bourses de stages en ligne :

www.monstageenligne.fr

www.anefa-emploi.org

Les formations se diversifient pour préparer, du CAP à l'ingénieur, à la variété des métiers et répondre aux évolutions et à la modernisation du secteur. Afin de préciser le profil du candidat recherché, n'hésitez pas à consulter les repères sur les parcours de formation, et les métiers préparés selon les diplômes (pp. 10 et 11).

Des fiches métiers et les référentiels des principaux diplômes sont disponibles en annexe pour aider à définir vos besoins.

L'ENTRETIEN DE RECRUTEMENT D'UN STAGIAIRE



Par nature, un stagiaire est débutant. Il n'a donc pas ou que peu d'expérience du métier.

Aussi pour évaluer un candidat, on peut le faire parler de son choix d'orientation, de sa perception du métier et de la réalité opérationnelle des missions.

De même, la présentation de l'entreprise et des tâches qui lui seront confiées permet au stagiaire de se projeter et de réagir. Celles-ci doivent être en lien avec les enseignements qu'il reçoit, et peuvent être définies avec le lycéen/étudiant et le représentant de l'équipe pédagogique pour assurer qu'elles s'inscrivent effectivement dans son parcours de formation.

L'entretien est aussi un temps pour transmettre les éléments d'organisation : temps de travail, questions de sécurité, gratification éventuelle, etc.

Ces informations seront reprises dans la convention de stage.



LE TEMPS DE FORMATION EN ENTREPRISE

LE RÔLE DU MAÎTRE DE STAGE



Qui peut être maître de stage ?

Le maître de stage est un salarié de l'entreprise ou le chef d'entreprise lui-même. S'il n'y a pas de contraintes d'ancienneté ou de formation, le maître de stage doit pouvoir être une référence professionnelle et faire preuve de qualités managériales. Il lui faut maîtriser le métier et justifier d'une expérience en rapport avec les objectifs de formation du jeune.

C'est lui qui va accueillir et encadrer le stagiaire et ainsi devenir un acteur important de sa formation. Pour mener cette mission formative, le maître de stage est en lien avec le tuteur, un enseignant du jeune qui assure le lien avec l'établissement et la pédagogie.

Accueil du stagiaire

L'objectif du stagiaire est de découvrir le métier auquel il se destine et plus largement au monde de l'entreprise. Aussi, tant que possible, une visite des locaux, de l'entreprise et/ou du chantier, et une présentation aux différents collaborateurs lui permettront de comprendre l'articulation des fonctions et métiers, et d'inscrire son action dans l'organisation et la stratégie de l'entreprise. Ces premiers contacts favoriseront également son intégration.

Le suivi

Le stagiaire n'est pas un professionnel immédiatement opérationnel. La mission première du maître de stage est de le former et de l'encadrer durant toute la période de présence du jeune dans l'entreprise. C'est lui qui va expliquer les missions, transmettre ses savoir-faire, les gestes professionnels, etc. C'est lui aussi qui va l'évaluer, valider ses acquis et progrès.

Le maître de stage doit être vigilant aux questions liées à la sécurité : expliquer et faire respecter les règles et la législation concernant les EPI (équipements de protection individuelle),



veiller à l'utilisation des équipements et outils adaptés, apprendre à évaluer les risques, etc.

Réf. Sécurité et prévention dans l'entreprise (p. 25)

Le maître de stage fera partie, s'il y a lieu, du jury d'examen devant lequel le stagiaire soutiendra son mémoire ou rapport de stage.



DURÉE DES STAGES ET ORGANISATION DE L'ALTERNANCE

De quelques jours pour la découverte du monde économique à une durée maximale de 6 mois, le stage s'organise en alternance fréquente ou sur une durée plus longue continue selon les niveaux des diplômes préparés.

CAPA de 12 et 16 semaines réparties sur 2 ans.



Bac Pro de 18 et 22 semaines réparties sur 3 ans, dont 4 à 6 semaines en seconde.



BTSA de 12 à 16 semaines réparties sur les 2 années.



L'alternance est généralement organisée une semaine sur deux, voire une semaine sur trois, respectant majoritairement le calendrier des vacances scolaires.

Licence pro et master pro 4 mois en continu.



À noter : ces périodes de stage ne sont pas nécessairement effectuées dans la même entreprise !

TEMPS DE PRÉSENCE DANS L'ENTREPRISE

Le temps de présence du jeune stagiaire dans l'entreprise est encadré par la durée légale du travail des mineurs.

Celle-ci est définie dans l'article 4 des annexes de l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les clauses types des conventions prévues à l'article R.715-1 du code rural et de la pêche maritime.



	Moins de 15 ans	De 15 à 16 ans	De 16 à 18 ans
 Durée hebdomadaire de travail	32h y compris travaux de nature scolaire	35h y compris travaux de nature scolaire	35h y compris travaux de nature scolaire
 Repos quotidien par 24 heures	14h consécutives	14h consécutives	12h consécutives
 Durée horaire du travail	Maximum 8h par jour et 32 heures par semaine	8h par jour	8h par jour
 Périodes horaires de pause	30mn à partir de 4 h et demie de travail	30mn à partir de 4 h et demie de travail	30mn à partir de 4 h et demie de travail
 Horaires journaliers	de 6h à 20h (travail de nuit interdit)		
 Jours de repos hebdomadaires	Deux jours consécutifs dont le dimanche		



LA GRATIFICATION

MONTANT



La gratification est obligatoire pour les seuls stages dont la durée est supérieure à deux mois, consécutifs ou non, par année scolaire ou universitaire. Elle est donc due pour une présence en entreprise de plus 44 jours ou de 310 heures (plus de 8 semaines).

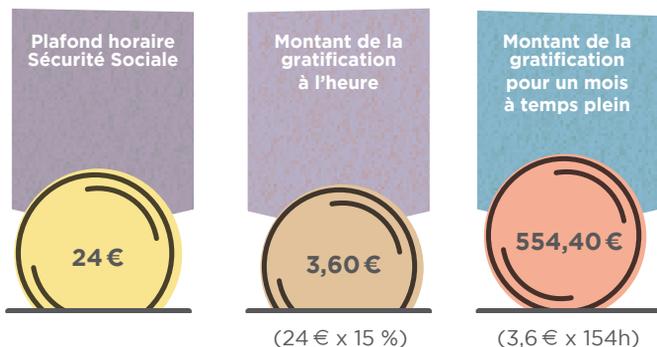
Les stagiaires en CAP, Bac Pro ne sont donc a priori pas concernés. Une gratification peut cependant être un élément de motivation substantielle pour les jeunes. Elle est alors à la discrétion de l'entreprise.

Si les salariés de l'entreprise bénéficient d'une prise en charge des frais de repas, les stagiaires y ont alors droit. Il en va de même pour les frais de transport s'il y a lieu.

Stages de 2 mois et plus

La gratification minimum pour les stages dont la durée est égale ou supérieure à deux mois est de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale. Celui-ci est réévalué chaque 1er janvier.

Au 1^{er} janvier 2017 :





VERSEMENT

Le versement mensuel de la gratification peut être calculé sur la base du temps de présence réel dans l'entreprise (différent chaque mois) ou lissé sur la durée totale (même montant).

Le stagiaire n'étant pas salarié de l'entreprise, celui-ci ne recevra pas à proprement parler de bulletin de paie. Cependant, un document lui sera remis et prendra en compte tous les éléments de la gratification tels que les frais de transport et/ou de repas notamment.

Si la gratification dépasse le seuil d'exonération, les cotisations de sécurité sociale seront dues sur le supplément (cf. cotisations sociales et franchise ci-après).

COTISATIONS SOCIALES (ET FRANCHISE)



La franchise correspond à la gratification légale obligatoire pour les stages de plus de 2 mois.

Aussi en 2017, aucune cotisation sociale ne sera due pour les gratifications égales à 3,60 € par heure.

Sont ainsi exclues :

les cotisations salariales et patronales de Sécurité sociale

la CSG et la CRDS

la contribution sociale autonomie

les cotisations de retraite complémentaire

les cotisations de prévoyance

l'assurance chômage

la cotisation FNAL (fonds national d'aide au logement)

la contribution au dialogue social

En revanche, au-delà du montant de 3,60 € de l'heure (pour l'année civile 2017), toutes les cotisations et contributions sociales sur les salaires seront dues, à l'exception des cotisations d'assurance chômage et de la contribution au dialogue social.

L

LE CADRE JURIDIQUE DU STAGE

STATUT JURIDIQUE



L'élève ou l'étudiant en stage dans une entreprise n'est pas salarié. Il demeure dépendant de son établissement de formation. Le document contractuel qui encadre la relation entre le jeune, l'entreprise et l'établissement est la convention de stage.

La présence du stagiaire en entreprise ne peut avoir qu'un but pédagogique et de formation (article L612-8 du code de l'éducation). Pour être valable, le stage doit s'intégrer au cursus pédagogique scolaire ou universitaire.

Ainsi, le stagiaire n'est pas soumis à la visite médicale d'embauche ou à une période d'essai.

Cependant, tel que rappelé dans la convention de stage, le stagiaire est tenu de respecter le règlement intérieur de l'entreprise, ainsi que les règles de sécurité et d'hygiène.

Certaines tâches sont strictement interdites aux stagiaires mineurs, D'autres sont possibles après déclaration et demande de dérogation à l'inspection du travail (Cf. Sécurité et prévention dans l'entreprise et le document unique)

NB : L'inscription des stagiaires dans une partie spécifique du Registre unique du personnel est obligatoire. Elle doit mentionner : nom et prénoms, dates d'entrée et de sortie, nom et prénoms de son maître de stage, lieu de présence.



LA CONVENTION DE STAGE

La convention de stage est préparée par l'établissement de formation du jeune. Si la mise en forme diffère d'un auteur à l'autre, toute convention précise :

- ✓ La durée du stage et l'organisation de son temps de présence dans l'entreprise.
- ✓ Les objectifs du stage et les activités qui seront confiées au stagiaire.
- ✓ Le nom de la personne responsable du stagiaire au sein de l'entreprise (son maître de stage).
- ✓ La gratification le cas échéant.
- ✓ Le régime de protection sociale du stagiaire, y compris la protection en cas d'accident du travail ainsi que l'obligation au stagiaire de justifier d'une assurance responsabilité civile.
- ✓ Les conditions d'encadrement du stagiaire par son maître de stage et l'enseignant.
- ✓ Les clauses du règlement intérieur de l'entreprise applicables au jeune.
- ✓ Les modalités de suspension et de résiliation du stage.

La convention de stage engage le chef d'entreprise, le chef d'établissement de formation, le stagiaire et son représentant légal s'il est mineur, ainsi que le maître de stage (s'il n'est pas le chef d'entreprise).

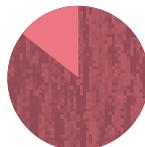
NOMBRE DE STAGIAIRES DANS L'ENTREPRISE



Le nombre de stagiaires dont la convention de stage est en cours pendant une même semaine civile (1^{er} janvier - 31 décembre) est au maximum de :



3 stagiaires
pour les entreprises
de moins de
20 salariés.



15%
de l'effectif
à partir de
20 salariés.

ASSURANCE



A la signature de la convention de stage, le stagiaire doit justifier d'une assurance responsabilité civile. Celle-ci couvre les dommages qu'il pourrait causer pendant son stage tant à l'entreprise qu'à ses clients, ou sur le trajet à son domicile.

En cas d'accident du travail, il appartient à l'employeur d'effectuer la déclaration d'accident du travail auprès de la Mutualité sociale agricole et de remettre au stagiaire les documents qui lui permettront de bénéficier des aides et garanties.

La formation à la sécurité est une obligation de l'employeur (Cf. Sécurité et prévention dans l'entreprise p. 25).

L'assurance responsabilité civile professionnelle ou entreprise couvre généralement les stagiaires présents dans l'entreprise. Il peut néanmoins s'avérer utile de le vérifier.







SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DANS L'ENTREPRISE



LE DOCUMENT UNIQUE



Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER) est une obligation de l'employeur dès lors qu'il emploie au moins un salarié, apprenti ou stagiaire. Celui-ci permet d'évaluer les risques et de proposer des actions de prévention (R4121-1 du Code du travail). Il n'est pas spécifique à l'accueil d'un jeune en période de stage.

Le DUER doit être affiché et consultable dans l'entreprise. Il pourra être utilisé par le maître de stage comme introduction à la formation à la sécurité.



Cf. Outil - Exemple de DUER pour travaux forestiers

FORMATION À LA SÉCURITÉ



Tout comme n'importe quel nouvel entrant dans l'entreprise affecté à des travaux à risques particuliers, le stagiaire doit recevoir une formation à la sécurité (article L4154-2 du code du travail). Cette formation à la sécurité doit être renforcée pour le jeune et adaptée à son niveau.

Le jeune devra également produire à l'entreprise qui l'accueille un avis médical d'aptitude.

La formation lui présente tous les problèmes spécifiques en matière de sécurité et notamment :



Des informations complètes sur les risques du poste de travail, l'environnement de travail pour la santé et la sécurité du stagiaire



Les risques liés à sa circulation (ex. : zones dangereuses, circulation d'engins, etc.)



Les risques des produits utilisés



Le maître de stage veillera à faire la démonstration des gestes et les comportements les plus sûrs pour l'exécution de ses tâches, à expliquer au jeune l'utilité des mesures de sécurité prescrites, à lui montrer le fonctionnement des dispositifs et équipements de protection individuels (EPI) et à lui indiquer les motifs de leur utilisation.

L'encadrement d'un jeune stagiaire requiert plus de vigilance que celle d'un professionnel confirmé. Cependant, ce temps de formation à la sécurité au moment de son accueil dans l'entreprise est un moment privilégié permettant également de lui expliquer les tâches qui lui seront confiées et de lui apprendre à identifier les risques éventuels.

DÉCLARATION DE DÉROGATION AUX TRAVAUX RÉGLEMENTÉS

Cette déclaration préalable est obligatoire si le stagiaire mineur doit réaliser des travaux dangereux pour les besoins de sa formation.

Celle-ci doit être envoyée en recommandé avec AR avant le début du stage à l'inspection du travail (DIRECCTE). Elle est valable 3 ans et est rattachée à un lieu et à une formation.

L'établissement de formation du stagiaire peut vous accompagner pour établir cette déclaration.



Cf. Outils - Modèle de déclaration de dérogation aux travaux réglementés Filière Forêt



Les travaux interdits aux mineurs pour lesquels une déclaration de dérogation est nécessaire*



Travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux ou agents CMR (Cancérigènes, Mutagènes, Reprotoxiques).



Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage



Travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien :

1. des machines mentionnées à l'article R4313-78 du code du travail (différents types de machines à scier notamment), quelle que soit la date de mise en service ;
2. des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement (ex. disqueuse, taille-haie, meuleuse, etc.)



Travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause.



Travaux temporaires en hauteur lorsque la prévention du risque de chute de hauteur requiert l'utilisation d'Equipements de Protection Individuels (EPI) ex. longe, harnais...



Travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression (ex. compresseur, bouteilles de gaz liquéfiés...)



Montage et démontage d'échafaudage

* Pour consulter la liste exhaustive : www.legifrance.gouv.fr art. D4153-15 à D4153-37 du code du travail



QUESTIONS FRÉQUENTES



Quels sont les stages concernés ?

- Tous les stages en entreprise à l'exception des stages de la formation professionnelle continue (adultes).
- Les stages dits « de découverte du monde économique et professionnel » de 5 jours ou « stages de 3^e », ont quant à eux vocation à ne proposer que des séquences d'observation.

Une convention de stage est-elle obligatoire ?

- Les stages doivent faire l'objet d'une convention entre l'établissement de formation, l'entreprise, le stagiaire (ou son représentant légal s'il est mineur).
- Elle engage la responsabilité des signataires.
- Elle régit les modalités d'accomplissement du stage : durée et dates du stage, organisation du temps de travail, gratification, accueil et encadrement, discipline, modalités de rupture du stage notamment.

Un maître de stage doit-il être désigné ?

- L'entreprise doit nommer un maître de stage, également appelé tuteur, chargé de l'accueil et de l'accompagnement du stagiaire notamment pour les questions de sécurité. Il est garant du respect de la convention tripartite.

Les stages doivent-ils être intégrés à un cursus scolaire ou universitaire ?

- Les stages ne peuvent en aucun cas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un travail permanent de l'entreprise.
- Les objectifs pédagogiques sont définis dans la convention de stage établie avec le référent de l'établissement de formation du jeune.

Quelle est la durée maximale du stage ?

- La durée maximale du stage ou des stages réalisés par un même stagiaire dans une même entreprise ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

Combien de stagiaires une entreprise peut-elle accueillir en même temps ?

- Cela dépend de la taille de l'entreprise.
 - Entreprise de moins de 20 salariés : 3 stagiaires
 - Entreprise de plus de 20 salariés : 15 % des effectifs

Le stagiaire perçoit-il un salaire ?

- Pour les stages d'une durée de plus de 2 mois consécutifs ou non dans la même entreprise uniquement, le stagiaire perçoit une gratification (et non un salaire).
- En-deçà de cette durée, le versement d'une gratification est facultatif.

Quel est le montant de la gratification ?

- Pour les stages de 2 mois et plus, la gratification est de 15 % du plafond SS. Soit 554,40 € pour 1 mois à temps plein (3,60 €/h au 01/01/17).
- Aucune cotisation sociale n'est due pour les gratifications égales à 3,60 €/h.



Quels sont les droits des stagiaires ?

- Ils ont accès aux activités sociales et culturelles comme les salariés de l'entreprise d'accueil.
- Ils bénéficient également de la prise en charge partielle des frais de transport et des avantages liés à la restauration s'il y a lieu.
- La convention de stage prévoit également la possibilité de congés et d'autorisations d'absence.

Quelles sont les formalités à accomplir par l'employeur qui accueille des stagiaires ?

- Les stagiaires doivent être inscrits dans une partie spécifique du registre du personnel dès leur entrée dans l'entreprise.
- Mise à jour du DUER, formation à la sécurité.
- Pour les mineurs : déclaration de dérogation aux travaux réglementés.

LES CAPACITÉS PROFESSIONNELLES LIÉES AUX DIPLÔMES

CAPA TRAVAUX FORESTIERS

CAPACITÉS PROFESSIONNELLES

Réaliser en sécurité des travaux de sylviculture

- Réaliser des travaux d'amélioration des milieux forestiers
- Réaliser des travaux de renouvellement des peuplements forestiers

Réaliser en sécurité des travaux de bûcheronnage manuel

- Réaliser des opérations d'abattage
- Réaliser des opérations de façonnage

Effectuer des travaux liés à l'entretien courant des matériels, équipements et installations

- Réaliser des opérations de maintenance conditionnelle des matériels et équipements
- Réaliser des travaux de réparations simples

S'adapter à des enjeux professionnels locaux





CAPACITÉS PROFESSIONNELLES

Justifier des choix techniques de travaux forestiers

- Identifier les composantes écologiques influençant le choix des techniques
- Repérer les enjeux techniques, socioéconomiques et environnementaux de la gestion forestière
- Repérer les mesures réglementaires relatives au secteur

Situer l'organisation¹ dans son environnement socio-économique

- Caractériser l'organisation dans le secteur professionnel
- Identifier les adaptations de l'organisation au contexte socio-économique et réglementaire du secteur professionnel

Communiquer en situation professionnelle

- S'informer sur les évolutions techniques et réglementaires
- Rendre compte de son activité
- Communiquer au sein de l'équipe et avec les partenaires

Analyser les conditions de mise en œuvre d'un chantier forestier

- Repérer les enjeux du chantier dans son contexte
- Formuler des éléments de diagnostic sur la conduite d'un chantier

Organiser le travail d'une équipe en sécurité sur un chantier forestier, dans le cadre social et réglementaire

Planifier l'organisation des moyens matériels et humains du chantier
Effectuer le suivi technico-économique et le contrôle du chantier

Réaliser les travaux de sylviculture et d'amélioration des peuplements

- Identifier les caractéristiques des peuplements et de la station
- Raisonner les interventions
- Mettre en œuvre les opérations techniques de sylviculture

Réaliser les travaux d'exploitation forestière manuels et mécanisés

- Organiser le chantier d'exploitation en fonction du contexte
- Identifier les qualités et les volumes de bois
- Mettre en œuvre les opérations techniques d'exploitation forestière

Entretenir les équipements forestiers

- Caractériser la constitution des équipements forestiers
- Assurer la maintenance préventive et corrective
- Diagnostiquer un dysfonctionnement

S'adapter à des enjeux professionnels particuliers

BAC PRO
GESTION DES MILIEUX NATURELS
ET DE LA FAUNE

CAPACITÉS PROFESSIONNELLES

Justifier des choix techniques d'intervention de génie écologique en fonction d'enjeux sociaux, économiques et environnementaux

- Identifier l'impact du fonctionnement des écosystèmes sur les choix techniques
- Justifier des choix techniques en fonction des usages du territoire
- Identifier l'impact des politiques publiques sur des choix techniques

Analyser les conditions de mise en œuvre d'une action de génie écologique

- Repérer les enjeux de l'intervention
- Identifier les éléments du contexte socio-économique et environnemental de l'intervention
- Formuler des éléments de diagnostic sur la conduite de l'intervention

Communiquer en situation professionnelle

- S'informer sur les évolutions techniques et réglementaires
- Communiquer en interne et avec les partenaires et usagers

Conduire en sécurité le travail d'une équipe sur une intervention de génie écologique dans une perspective de durabilité

- Organiser une intervention de génie écologique : ressources humaines et matérielles
- Effectuer le suivi écologique, social et technico-économique de l'intervention
- Rendre compte de son activité à son supérieur

Conduire en sécurité des travaux d'entretien d'espaces naturels et de reconstitution d'écosystèmes

- Réaliser des opérations de génie écologique : interventions sur populations et habitats, aménagement et entretien des espaces, protection, création et entretien des infrastructures et équipements
- Mettre en œuvre en sécurité les matériels, outils et équipements dans une perspective de durabilité

Réaliser des actions de protection et surveillance de l'environnement

- Diagnostiquer l'état des populations et des habitats
- Informer les usagers et le public sur les réglementations spécifiques

Mettre en œuvre des activités d'accueil du public et d'animation-nature

- Mettre en œuvre des actions d'animation : sensibilisation, éducation à l'environnement, activité écotouristique
- Mettre en œuvre des opérations de promotion et de mise en valeur d'un site

S'adapter à des enjeux professionnels particuliers





CAPACITÉS PROFESSIONNELLES

Réaliser des diagnostics préalables à la gestion forestière

- Evaluer l'état et les potentialités des peuplements et des écosystèmes forestiers
- Réaliser des inventaires forestiers, floristiques, faunistiques et sanitaires
- Produire des diagnostics

Participer à la mise en œuvre d'une politique forestière territoriale

- Prendre en compte les éléments de contexte territorial, institutionnel, économique, social, environnemental et juridique
- Dégager les enjeux en vue d'effectuer les choix de gestion forestière
- Prendre en compte les finalités et le fonctionnement des organisations et des entreprises forestières
- Mobiliser les instruments réglementaires, fiscaux et économiques disponibles en vue des opérations de gestion forestière durable
- Participer à des démarches d'animation et de concertation en matière d'aménagement du territoire forestier

Raisonnement des interventions en forêt dans un objectif de gestion durable

- Concevoir les itinéraires techniques sylvicoles en fonction des objectifs poursuivis, des enjeux et des risques
- Raisonnement des actions de gestion et préservation des ressources (dont sols, eau), du patrimoine (dont paysage) et de la biodiversité
- Assurer la désignation des tiges ou la réalisation des martelages et la direction des travaux de sylviculture

Organiser, en sécurité, la mobilisation des bois et leur valorisation

- Participer à la prospection de la ressource bois
- Classer, cuber, estimer les bois sur pied et abattus en vue de leur mise en marché
- Choisir le système d'exploitation forestière approprié au contexte
- Assurer la logistique, la qualité et la sécurité des chantiers d'exploitation
- Organiser le travail des équipes sur les chantiers en coordonnant les activités des divers intervenants
- Assurer la gestion économique et administrative des chantiers
- Evaluer la réalisation des opérations d'exploitation

Suite du document



BTSA
GESTION FORESTIÈRE
(suite)

CAPACITÉS PROFESSIONNELLES

Contribuer à la planification des forêts et des autres espaces boisés

- Réaliser le bilan de la gestion antérieure d'un espace forestier ou boisé
- Définir les objectifs de gestion d'un espace forestier ou boisé au regard du contexte, des enjeux, des risques et des infrastructures
- Elaborer des documents de gestion ou d'orientation de la gestion forestière en utilisant les outils géomatiques
- Evaluer l'impact de la gestion proposée aux plans technique, économique, social et environnemental

Mobiliser les acquis attendus du technicien supérieur en gestion forestière pour faire face à une situation professionnelle

- S'intégrer dans une organisation ou une entreprise forestière
- Répondre à une commande professionnelle
- Contribuer à la prise en compte de démarches qualité ou de certification
- Apporter conseil et appui techniques



BTSA

GPN (GESTION ET PROTECTION DE LA NATURE)



CAPACITÉS PROFESSIONNELLES

Expertises naturalistes

- Prendre en compte le contexte de réalisation d'un diagnostic naturaliste
- Mettre en œuvre des stratégies d'expertise naturalistes adaptées aux fonctionnements des systèmes vivants et aux objectifs de l'étude
- Interpréter des données
- Formaliser un diagnostic d'expertise naturaliste

Gestion de la nature et concertation territoriale

- Caractériser la nature comme patrimoine commun et les enjeux politiques et culturels qui lui sont liés
- Participer à un processus de concertation pour la protection et la valorisation de la nature
- S'initier à une ou des démarches de gestion concertée

Opération de génie écologique

- Choisir des modalités techniques pour répondre à des enjeux écologiques et prévenir des risques naturels
- Organiser la logistique d'une opération de génie écologique
- Mettre en œuvre une opération de génie écologique

Animation d'un public

- Concevoir une démarche d'éducation à l'environnement et au développement durable
- Formaliser une action d'information, de sensibilisation et d'interprétation
- Réaliser une action d'animation, d'accueil et d'accompagnement du public, y compris de mineurs, dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs
- Réaliser l'évaluation de ces séquences

Démarche de projet d'aménagement et de valorisation des espaces naturels

- Cerner les enjeux d'un projet d'aménagement
- Préciser les étapes et modalités du projet de gestion et de valorisation d'un milieu naturel, ordinaire ou remarquable
- Étudier les faisabilités technique, juridique, réglementaire, économique et humaine du projet
- Évaluer le projet et les actions conduites

Mise en œuvre de projets de gestion, de valorisation et de préservation de la nature

- S'approprier la commande et son contexte
- Proposer une réponse cohérente et appropriée
- Mettre en œuvre tout ou partie de la réponse à la commande
- Évaluer la mise en œuvre et les effets des opérations réalisées
- Valoriser l'expérience acquise en proposant des actions spécifiques au champ professionnel

EXEMPLE DE DUER TRAVAUX FORESTIERS

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Travaux forestiers (sylviculture, exploitation de bois, reboisement...)

Fiche de renseignements concernant l'entreprise

Entreprise

Nom prénom : _____

Dénomination (SARL, SA, etc.) : _____

Adresse : _____

RISQUES TRANSVERSAUX (EXEMPLES)

	Risques prévisibles	Activités exposant aux risques
LES CHUTES	Chutes de plain pied	Tous travaux
LE BRUIT	Troubles de l'audition Diminution de la concentration Élévation du rythme cardiaque Élévation de la tension artérielle Troubles du sommeil...	Utilisation d'outils portatifs et de machines à moteur thermique Postes de travail au voisinage d'un outil et d'un engin bruyant ...
LES AMBIANCES THERMIQUES ET LE CLIMAT	Canicule • Déshydratation • Coups de soleil • Insolation	Tous travaux en extérieur
LES RISQUES BIOLOGIQUES, PIQÛRES D'INSECTES, CHENILLES PROCESSIONNAIRES	Chenilles processionnaires (chêne, pin, maladie de Lyme)	Travaux dans des zones infestées par des chenilles et des nids de chenilles
LES VIBRATIONS TRANSMISES AU CORPS ENTIER ET AUX MEMBRES SUPÉRIEURS	Affections du rachis lombaire	Conduite d'engins et de camions
LES INTERVENTIONS D'ENTREPRISES EXTÉRIEURES	Risques liés à l'interférence des activités des intervenants extérieures et des salariés de l'entreprise	Intervention sur le chantier de plusieurs entreprises (ou au dépôt)



Raison sociale de l'entreprise : _____

Date de réalisation : _____

Dates des mises à jour : _____

Personne(s) susceptible(s) de travailler sur le site

Stagiaire(s) nombre : _____

Noms et prénoms : _____

Formation initiale : CAPA, BEPA, BTSA, etc... Aucun diplôme (x)

Formation continue (lister les formations suivies) : _____

Ancienneté : _____

Date de la dernière formation SST : _____

Présence de trousse de secours adaptées

Exemples de moyens de prévention recommandés

Moyens de prévention

réalisés à réaliser délai

Mise à disposition de chaussures de sécurité antidérapantes

Sensibilisation des personnes susceptibles d'être exposées
Choix d'outils peu ou moins bruyants
Contrôle de l'état des pots d'échappement des engins et des machines
Contrôle de l'état des cabines des engins

Mise à disposition de boissons fraîches
Adapter les horaires de travail

Repérage du chantier avant le début des travaux
Programmer les interventions par temps humide
Application et rappel des consignes
Mettre à disposition des EPI adaptés
Ne pas toucher les chenilles et leurs nids
Vérification visuelle (tique)

Information sur les risques
Consulter la notice d'instruction du matériel qui précise le niveau d'exposition aux vibrations
Le cas échéant, mesure des niveaux d'exposition
Information sur les réglages et la bonne utilisation des sièges

Analyse des risques et établissement du plan de prévention
Analyse des risques et établissement du protocole de sécurité

Suite du document



RISQUES SPÉCIFIQUES PAR ACTIVITÉS (EXEMPLES)

	Risques prévisibles	Activités exposant aux risques
L'OUVERTURE DU CHANTIER	Multiples	Toutes activités exécutées sur le travail...
L'ENTRETIEN DES PEUPELEMENTS	Troubles musculo-squelettiques (tendinite des épaules)	Taille en position maintenue mains en élévation de façon prolongée
L'EXPLOITATION DES BOIS	Plaie, coupure	Utilisation d'outils coupants (serpe, hache...)
	Ecrasements, chocs, coupures, chutes d'objets...	Désencrouge
L'UTILISATION DES MACHINES AGRICOLES ET FORESTIÈRES	Ecrasement, happement, coincement, plaie, traumatisme...	Utilisation des machines attelées à un tracteur : gyrobroyeur, épareuse, rotovator, fendeuses... Broyeurs forestiers automoteurs
L'UTILISATION DES ENGINs FORESTIERS	Ecrasement, happement, coincement, plaie, traumatisme...	Utilisation des débusqueurs, porteurs, débardeuses forestières, abatteuses, appareil de débardage par câble aérien...
LA CONDUITE DES ENGINs DE LEVAGE ET AUTRES ÉQUIPEMENTS DE LEVAGE ET DE TERRASSEMENT	Ecrasement, renversement, traumatisme, fracture...	Approvisionnement de chantiers Manutention et déplacement de charges, Terrassement, Elagage nacelle...
L'ÉLAGAGE	Risques liés aux accès et aux déplacements dans les arbres	Elagage en hauteur





Exemples de moyens de prévention recommandés	Moyens de prévention		
	réalisés	à réaliser	délai
Etablissement de la fiche de chantier par le donneur d'ordre pour chaque chantier Présence obligatoire de cette fiche sur le chantier pour chaque entreprise présente Présence d'une trousse de premiers secours sur le chantier Prévoir les panneaux de chantier dangereux à proximité immédiate de la parcelle, sur les voies d'accès, les zones de dépôt de bois...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Choix d'un outil adapté (exemple : sécateur pour gaucher) Information sur les risques et formation prévention des risques liée à l'activité physique Organiser le travail de manière à alterner les tâches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Conformité des équipements Formation à la sécurité Mise à disposition des EPI Conformité des équipements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Présence de tourne-bille, treuil manuel ou débusqueur afin de ne pas laisser un arbre encroué sur le chantier Signalisation de l'arbre encroué (peinture, ruban de chantier...) en l'absence de moyens techniques adaptés pour le désencrouage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Formation à la sécurité, en se référant notamment aux notices d'instructions des fabricants Utilisation des machines comprenant des éléments mobiles ne pouvant pas être rendus inaccessibles interdites au moins de 18 ans sauf déclaration de dérogation Maintien en conformité Protection des arbres à cardans	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Formation à la sécurité, en se référant notamment aux notices d'instructions des fabricants Utilisation des machines comprenant des éléments mobiles ne pouvant pas être rendus inaccessibles interdites au moins de 18 ans sauf déclaration de dérogation Maintien en conformité Vérification périodique de la grue auxiliaire du porteur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Vérification semestrielle du chargeur télescopique Vérification annuelle du chargeur frontal Vérification périodique semestrielle de la nacelle (PEMP) Présence et renseignement des carnets de maintenance des appareils de levage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Analyse des risques préalable au démarrage du chantier Formation aux techniques de secours en hauteur des élagueurs et des hommes de pied Vérifications périodiques annuelles des équipements de protection individuelle (EPI) contre les chutes de hauteur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

MODÈLE DE DÉCLARATION DE DÉROGATION PAR L'EMPLOYEUR ET PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

DÉCLARATION DE DÉROGATION AUX TRAVAUX RÉGLEMENTÉS EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS ÂGÉS D'AU MOINS 15 ANS ET MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE OU TECHNOLOGIQUE

TYPE DE DÉCLARANT :

- Lycée professionnel / technologique / agricole
- CFA
- Entreprise
- Organisme de Formation Professionnelle
- Etablissement de formation social/médico-social
- Etablissement dépendant de la protection judiciaire de la jeunesse.

DIPLÔME(S) OU FORMATION PRÉPARÉ(S) :

- CAPA BAC PRO CS
- BPA BAC TECHNO AUTRE (Précisez) :
- BP BTSA _____

PERSONNE(S) COMPÉTENTE(S) CHARGÉE(S) D'ENCADRER LES JEUNES PENDANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX :

Personne encadrante 1 :

- Fonction dans l'entreprise (Ex. employé hautement qualifié de bucheronage) :

- Compétences, expérience justifiant cette mission d'encadrement (Ex. titulaire du CAPA Travaux forestiers, 15 ans d'expérience en travaux d'exploitation forestière) :



FILIERE FORÊT

NOM D'ÉTABLISSEMENT/ENTREPRISE :

Adresse : Code postal : Ville :

Courriel : Tel : Fax :

Si structure importante, préciser sur quel(s) établissements, atelier(s) ou chantier(s) de l'entreprise porte la déclaration de dérogation :

SECTEUR D'ACTIVITE :

SIRET :

LISTE DES LIEUX D'INTERVENTION CONNUS AU MOMENT DE LA DÉCLARATION :

Adresse ou zone géographique des lieux d'intervention connus :

Si besoin pour les entreprises ou établissements de taille importante, préciser les seuls ateliers ou chantiers concernés par la déclaration de dérogation :

Personne encadrante 2 :

• Fonction dans l'entreprise :

• Compétences, expérience justifiant cette mission d'encadrement :

Personne encadrante 3 :

• Fonction dans l'entreprise :

• Compétences, expérience justifiant cette mission d'encadrement :

Suite du document



**LISTE DES TRAVAUX RÉGLEMENTÉS NÉCESSAIRES
AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES ASSURÉES
POUR LESQUELS LA DÉCLARATION DE DÉROGATION
EST RÉALISÉE :**

- Travaux impliquant l'utilisation, l'entretien ou la maintenance (machine à l'arrêt) de certains équipements de travail. Préciser les références du type de machines pour lesquelles la déclaration est formulée.**

TYPE DE MACHINE UTILISÉE :

Sylviculture manuelle Traitements

- débroussaileuse pulvérisateur (utilisable uniquement avec produit fictif par le jeune)
 arbre à cardan épandeur
 tarière animée
 planteuse
...

Travaux d'atelier

- palan électrique
 perceuse à colonne
 touret à meuler
 affûteuse électrique à poste fixe
...

Autre, précisez : _____

- Travaux exposant à des Agents Chimiques Dangereux (ACD) ou Cancérigènes, Mutagènes, Reprotoxiques (CMR).**

Nature des produits et travaux à effectuer

- Engrais
 Produits désinfectant non classés CMR
 Produits nettoyant non classés CMR
 Autre, précisez : _____

- Travaux exposant à des rayonnements optiques artificiels avec possibilité de dépassement des valeurs limites définies aux articles R4452-5 et R4452-6 du code du travail**

NOM DES ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL

Travaux d'atelier

- Poste à souder
 poste oxyacétylénique (chalumeau)

Autre, précisez : _____



Travaux forestiers manuels

- débroussaillouse avec les différents outils de coupe existant
- tronçonneuse
- perche à élaguer motorisée
- ...

Conduites de machines forestières

- tracteur forestier
- grue forestière
- godet
- broyeur à marteaux et déchiqueteuse
- abatteuse, porteur, skidder
- ...

Type d'agents chimiques concernés

- Travaux avec des appareils sous pression.**

DÉSIGNATION DE L'APPAREIL OU DE L'ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL SOUS PRESSION

Travaux d'atelier

- Compresseur (pour le gonflage)
- poste oxyacétylénique (chalumeau)

Autres, préciser : _____

Suite du document



DÉCLARATION DE DÉROGATION DE L'EMPLOYEUR ET DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Je soussigné(e), _____, déclare par la présente
déroger aux travaux réglementés détaillés dans la liste ci-dessus.

J'atteste :

- Avoir procédé à l'évaluation des risques prévue aux articles L4121-1 et suivants du code du travail (évaluation des risques pour la santé et sécurité des travailleurs).
- Avoir consigné le résultat de cette évaluation des risques dans mon document unique d'évaluation des risques ;
- Avoir, à la suite de cette évaluation, mis en œuvre les actions de prévention prévues au deuxième alinéa de l'article L. 4121-3 du code du travail (actions de prévention, méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs);
- Avoir vérifié que les travaux sont nécessaires à la formation professionnelle.

Je m'engage à tenir à disposition de l'inspecteur du travail, les informations complémentaires relatives à l'arrivée du jeune (formulaire « informations complémentaires à la déclaration de dérogation » téléchargeable sur le site internet).

À NOTER :

La déclaration de dérogation est valable 3 ans. Elle est rattachée à votre entreprise, lieu de formation de l'apprenti ou du stagiaire, ainsi qu'à une formation donnée. Il n'est pas nécessaire d'effectuer une déclaration à chaque nouvelle arrivée d'un jeune tant que cette dernière est encore valable.



J'ai bien noté qu'avant toute affectation d'un jeune à ces travaux je devrai :

- Avoir informé le jeune sur les risques pour sa santé et sécurité, les mesures de prévention, lui avoir dispensé une formation à la sécurité adaptée à son âge, son niveau de formation, et expérience professionnelle, et pouvoir en justifier.
- Assurer l'encadrement du jeune en formation par une personne compétente durant l'exécution de ces travaux.
- M'assurer de la délivrance d'un avis médical d'aptitude pour le jeune

Fait à _____ le _____

SIGNATURE, QUALITÉ DU DECLARANT & CACHET :

En revanche, dans le cas de changements liés au secteur d'activité de votre structure, aux formations professionnelles assurées, aux types de machines utilisés ainsi qu'aux types de travaux réalisés par le jeune, vous êtes tenus d'en informer l'inspection du travail par tout moyen conférant date certaine dans un délai de 8 jours à compter des changements intervenus.

LES ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION



RÉGION	FORMATION	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT
AUVERGNE RHÔNE-ALPES	CAPA Travaux forestiers	CFA agricole et forestier
	CAPA Travaux forestiers	Centre d'études forestières et agricoles
	CAPA Travaux forestiers	CFPPA Antenne de Noirétable
	Bac Pro Forêt	CFA agricole et forestier
	Bac Pro Forêt	Lycée d'enseignement agricole et forestier Claude Mercier
	Bac Pro Forêt	Lycée forestier
	Bac Pro Forêt	Maison familiale rurale des 4 vallées
	Bac Pro Forêt	Maison familiale rurale
	Bac Pro Forêt	Centre d'études forestières et agricoles
	Bac Pro Forêt	Lycée forestier de Noirétable
	Bac Pro Forêt	Institut des Sciences de l'Environnement et des Territoires d'Annecy - site de Poisy
	Bac Pro Forêt	Maison familiale rurale l'Arclosan
	Bac Pro Forêt	Institut des Sciences de l'Environnement et des Territoires d'Annecy - site de Sévrier
	BTSA Gestion forestière	CFA agricole et forestier
	BTSA Gestion forestière	LEGTA de Brioude Bonnefont
	BTSA Gestion forestière	Eduter-CNPR Agrosup Dijon
	BTSA Gestion forestière	Centre d'études forestières et agricoles
BTSA Gestion forestière	CFPPA Antenne de Noirétable	
BTSA Gestion forestière	Institut des Sciences de l'Environnement et des Territoires d'Annecy - site de Poisy	
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	CAPA Travaux forestiers	CFA agricole de Saône-et-Loire site de Gueugnon
	Bac Pro Forêt	LPA de la Nature et de la Forêt - Velet
	Bac Pro Forêt	Maison familiale rurale d'Aillevillers
	Bac Pro Forêt	CFA agricole du Doubs
	Bac Pro Forêt	Lycée agricole Granvelle
	Bac Pro Forêt	Maison familiale rurale Les Deux Vals
	BTSA Gestion forestière	CFA agricole du Doubs
BRETAGNE	Bac Pro Forêt	Lycée agricole le Nivot
	Bac Pro Forêt	Maison familiale rurale
	BTSA Gestion forestière	Lycée agricole le Nivot
	BTSA Gestion forestière	Maison familiale rurale



formations intégrant des stages



formations en apprentissage

* dernière session d'examen en 2018

COMMUNE	SITE WEB	TÉLÉPHONE	CP
Aurillac	epl-aurillac.entauvergne.fr	04 71 46 26 90	15005
Montélimar	cefa26.org	04 75 01 34 94	26202
Noirétable	www.eplea-roanne.educagri.fr	04 77 24 76 00	42440
Aurillac	epl-aurillac.entauvergne.fr	04 71 46 26 90	15005
Le Mayet-de-Montagne	www.lyceeclaudemercier.fr	04 70 59 70 88	03250
Saugues	www.formations-forestieres.fr	04 71 77 80 85	43170
Lamure-sur-Azergues	www.mfr-lamure.fr	04 74 03 05 48	69870
Marlhes	www.mfr-marlhes.com	04 77 51 81 87	42660
Montélimar	cefa26.org	04 75 01 34 94	26202
Noirétable	www.eplea-roanne.educagri.fr	04 77 24 76 00	42440
Poisy	www.iseta.fr	04 50 46 20 26	74330
Serraval	mfr-arclosan.fr	04 50 27 57 81	74230
Sévrier	www.iseta.fr	04 50 52 42 58	74320
Aurillac	epl-aurillac.entauvergne.fr	04 71 46 26 90	15005
Fontannes	www.lycee-bonnefont.fr	04 71 74 57 57	43100
Lempdes	www.eduter-cnpr.fr	04 73 83 36 00	63370
Montélimar	cefa26.org	04 75 01 34 94	26202
Noirétable	www.eplea-roanne.educagri.fr	04 77 24 76 00	42440
Poisy	www.iseta.fr	04 50 46 20 26	74330
Gueugnon	www.epl-fontaines.fr	03 85 85 50 00	71130
Etang-sur-Arroux	lpadevelet.free.fr	03 85 86 59 50	71190
Aillevillers-et-Lyaumont	www.mfr-aillevillers.fr	03 84 49 20 15	70320
Besançon	chateaufarine.educagri.fr	03 81 41 96 40	25058
Dannemarie-sur-Crète	granvelle.educagri.fr	03 81 58 61 41	25410
Les Fins	www.mfrlesfins.fr	03 81 67 06 20	25500
Besançon	chateaufarine.educagri.fr	03 81 41 96 40	25058
Lopérec	www.lenivot.com	02 98 81 10 04	29590
Loudéac	www.mfr-loudeac.asso.fr	02 96 28 02 27	22605
Lopérec	www.lenivot.com	02 98 81 10 04	29590
Loudéac	www.mfr-loudeac.asso.fr	02 96 28 02 27	22605



Suite du document



LES ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION



RÉGION	FORMATION	NOM DE L'ETABLISSEMENT
CENTRE VAL DE LOIRE	CAPA Travaux forestiers	CFA agricole du Loiret
	CAPA Travaux forestiers	Maison familiale rurale du Lochois
	Bac Pro Forêt	Lycée professionnel agricole
	Bac Pro Forêt	CFA agricole du Loiret
	Bac Pro Forêt	Maison familiale rurale du Lochois
	BTSA Gestion forestière	Lycée d'enseignement général et technologique agricole le Chesnoy
CORSE	CAPA Entretien espace rural *	Lycée agricole Borgo-Marana
	CAPA Entretien espace rural *	Centre de formation professionnelle et de promotion agricoles
	CAPA Travaux forestiers	Centre de formation professionnelle et de promotion agricoles
	Bac Pro Forêt	Lycée agricole U Rizzanesse
	BTSA Gestion forestière	Lycée agricole U Rizzanesse
GRAND EST	CAPA Travaux forestiers	Lycée forestier de Croigny
	CAPA Travaux forestiers	CFA Agricole et forestier des Ardennes
	CAPA Travaux forestiers	CFA EPL Agro
	CAPA Travaux forestiers	Lycée polyvalent Louise Weiss Section d'enseignement professionnel
	Bac Pro Forêt	Lycée forestier de Croigny
	Bac Pro Forêt	CFA EPL Agro
	Bac Pro Forêt	Lycée agricole et forestier des Vosges
	BTSA Gestion forestière	Lycée forestier de Croigny
	BTSA Gestion forestière	Lycée agricole et forestier des Vosges
GUYANE	CAPA Travaux forestiers	LEGTA de Matiti
HAUTS-DE-FRANCE	CAPA Entretien espace rural *	L.E.A.P. du Hainaut de l'Avesnois
	CAPA Travaux forestiers	L.E.A.P. du Hainaut de l'Avesnois
	CAPA Entretien espace rural *	Lycée agricole - Site de Radinghem
	CAPA Entretien espace rural *	Maison familiale rurale des Etangs de Haute Somme
	Bac Pro Forêt	L.E.A.P. du Hainaut de l'Avesnois
NORMANDIE	CAPA Entretien espace rural *	Maison familiale rurale
	CAPA Travaux forestiers	Maison familiale rurale
	CAPA Travaux forestiers	Lycée privé horticole et forestier Saint-Joseph
	Bac Pro Forêt	Lycée du bois
	Bac Pro Forêt	Lycée privé horticole et forestier Saint-Joseph
	Bac Pro Forêt	Maison familiale rurale
	Bac Pro Forêt	CFA agricole de Sées
	BTSA Gestion forestière	Lycée privé horticole et forestier Saint-Joseph

 formations intégrant des stages

 formations en apprentissage

* dernière session d'examen en 2018

COMMUNE	SITE WEB	TÉLÉPHONE	CP
Bellegarde	www.cfa-bellegarde.fr	02 38 95 08 20	45270
Loches	www.mfrlochois.fr	02 47 91 54 15	37600
Beaune-la-Rolande	www.lpa-beaunelarolande.fr	02 38 33 20 17	45340
Bellegarde	www.cfa-bellegarde.fr	02 38 95 08 20	45270
Loches	www.mfrlochois.fr	02 47 91 54 15	37600
Amilly	www.lechesnoy.fr	02 38 89 80 00	45200
Borgo	www.epl-borgo.fr	04 95 30 02 31	20290
Sartene	www.epl.sartene.educagri.fr	04 95 77 06 42	20100
Sartene	www.epl.sartene.educagri.fr	04 95 77 06 42	20100
Sartene	www.epl.sartene.educagri.fr	04 95 77 06 42	20100
Sartene	www.epl.sartene.educagri.fr	04 95 77 06 42	20100
Chaurce	Lycée forestier de Croigny	03 25 40 10 02	10210
Saint-Laurent	cfppa.st-laurent.pagesperso-orange.fr	03 24 33 72 26	08090
Bar-le-Duc	www.eplagro55.fr/formations-par-apprentissage.html	03 29 79 64 83	55006
Sainte-Marie-aux-Mines	www.lyc-weiss-ste-marie-mines.ac-strasbourg.fr	03 89 58 70 36	68160
Chaurce	Lycée forestier de Croigny	03 25 40 10 02	10210
Bar-le-Duc	www.eplagro55.fr/formations-par-apprentissage.html	03 29 79 64 83	55006
Mirecourt	www.eplea.vosges.educagri.fr	03 29 37 80 30	88500
Chaurce	Lycée forestier de Croigny	03 25 40 10 02	10210
Mirecourt	www.eplea.vosges.educagri.fr	03 29 37 80 30	88500
Macouria	www.epl.guyane.educagri.fr	05 94 38 76 26	97355
Bavay	ndabavay.fr	03 27 63 11 11	59570
Bavay	ndabavay.fr	03 27 63 11 11	59570
Radinghem	legtaradinghem.fr	03 21 41 00 41	62310
Eclusier-Vaux	mfr-hautsdefrance.fr/etablissements-mfr-eclusier-vaux-9.html	03 22 76 53 28	80340
Bavay	ndabavay.fr	03 27 63 11 11	59570
Pointel	www.mfr-pointel.com	02 33 66 00 64	61220
Pointel	www.mfr-pointel.com	02 33 66 00 64	61220
Mesnières-en-Bray	www.lycee-saintjoseph-mesnieres.fr	02 35 93 10 04	76270
Envermeu	www.lyceedu Bois.fr	02 32 06 30 40	76630
Mesnières-en-Bray	www.lycee-saintjoseph-mesnieres.fr	02 35 93 10 04	76270
Pointel	www.mfr-pointel.com	02 33 66 00 64	61220
Sées	www.alencon-sees.educagri.fr	02 33 28 12 48	61500
Mesnières-en-Bray	www.lycee-saintjoseph-mesnieres.fr	02 35 93 10 04	76270



Suite du document



LES ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION



RÉGION	FORMATION	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT
NOUVELLE-AQUITAINE	CAPA Entretien espace rural *	CFA agricole de la Charente
	CAPA Travaux forestiers	Annexe de Neuvic- CDFAA de la Corrèze
	CAPA Travaux forestiers	CFA forestier régional
	Bac Pro Forêt	Maison Familiale et Rurale Forêt Environnement
	Bac Pro Forêt	LEGTPA Meymac
	Bac Pro Forêt	LEGTA de Bazas Terres de Gascogne
	Bac Pro Forêt	CFA forestier régional
	Bac Pro Forêt	Lycée professionnel agricole et forestier Roger Duroure
	BTSA Gestion forestière	LEGTPA Meymac
	BTSA Gestion forestière	LEGTA de Bazas Terres de Gascogne
NOUVELLE-CALÉDONIE	CAPA Entretien espace rural *	Centre de formation professionnelle et de promotion agricole
OCCITANIE	CAPA Entretien espace rural *	CFA Agricole et Horticole du Tarn site d'Albi Fonlabour
	CAPA Entretien espace rural *	CFPPA Ariège Comminges
	CAPA Travaux forestiers	CFPPA Ariège Comminges
	CAPA Travaux forestiers	Lycée professionnel agricole André Alquier
	CAPA Travaux forestiers	Maison familiale et rurale de Javols
	CAPA Travaux forestiers	Institut privé agricole Saint-Joseph
	Bac Pro Forêt	Lycée professionnel agricole André Alquier
	Bac Pro Forêt	Lycée agricole et forestier Jean Monnet
	Bac Pro Forêt	Maison familiale et rurale de Javols
	Bac Pro Forêt	Institut privé agricole Saint-Joseph
	BTSA Gestion forestière	Maison familiale et rurale de Javols
	BTSA Gestion forestière	Lycée professionnel agricole André Alquier
PAYS DE LA LOIRE	Bac Pro Forêt	MFR Les Forges
	BTSA Gestion forestière	LEGTA La Germinière
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR	CAPA Travaux forestiers	Centre forestier de la région PACA
	CAPA Travaux forestiers	Lycée professionnel agricole La Ricarde
	Bac Pro Forêt	Centre forestier de la région PACA
	Bac Pro Forêt	Lycée de la Montagne

 formations intégrant
des stages

 formations en
apprentissage

* dernière session
d'examen en 2018



COMMUNE	SITE WEB	TÉLÉPHONE	CP
La Couronne	www.epl-charente.com	05 45 61 90 00	16400
Neuvic	www.lycees-neuvic-meymac.fr/apprentissage.php	05 55 95 80 02	19160
Sabres	www.formagri40.fr	05 58 04 41 80	40630
Chevanceaux	www.chevanceauxforet.mfr.fr	05 46 49 21 35	17210
Meymac	www.lycees-neuvic-meymac.fr	05 55 46 02 00	19250
Bazas	www.bazas.educagri.fr	05 56 25 00 59	33430
Sabres	www.formagri40.fr	05 58 04 41 80	40630
Sabres	www.formagri40.fr	05 58 04 41 80	40630
Meymac	www.lycees-neuvic-meymac.fr	05 55 46 02 00	19250
Bazas	www.bazas.educagri.fr	05 56 25 00 59	33430
Pouembout	legta.formagri.nc/fr/cfppa-du-nord.html	00 687 47 70 50	98825
Albi	www.tarn.educagri.fr	05 63 38 58 94	81000
Pamiers	www.cfppaariegecomminges.fr	05 34 01 38 00	09100
Pamiers	www.cfppaariegecomminges.fr	05 34 01 38 00	09100
Saint-Amans-Soult	lyceeforestier.com	05 63 98 31 10	81240
Javols	www.ecoleforestiere-javols.com	04 66 42 84 21	48130
Limoux	www.saintjoseph-limoux.com	04 68 74 60 00	11303
Saint-Amans-Soult	lyceeforestier.com	05 63 98 31 10	81240
Vic-en-Bigorre	www.eplefpa65.educagri.fr	05 62 31 80 00	65500
Javols	www.ecoleforestiere-javols.com	04 66 42 84 21	48130
Limoux	www.saintjoseph-limoux.com	04 68 74 60 00	11303
Javols	www.ecoleforestiere-javols.com	04 66 42 84 21	48130
Saint-Amans-Soult	lyceeforestier.com	05 63 98 31 10	81240
La Ferté-Bernard	www.mfr-fertebernard.fr	02 43 93 60 89	72400
Rouillon	www.eap72.fr	02 43 47 82 00	72700
La Bastide-des-Jourdans	www.centre-forestier.org	04 90 77 80 01	84240
L'Isle-sur-la-Sorgue	www.lpa-ricarde.fr	04 90 38 03 35	84800
La Bastide-des-Jourdans	www.centre-forestier.org	04 90 77 80 01	84240
Valdeblore	www.ac-nice.fr/lycee-montagne	04 93 05 33 00	06420

LIENS UTILES

Fédération nationale Entrepreneurs Des Territoires

www.fnedt.org

13 Directions Régionales de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

www.agriculture.gouv.fr/reforme-territoriale-la-nouvelle-carte-des-draaf-0

Portail des DIRECCTE

www.direccte.gouv.fr

MSA - La sécurité sociale agricole

www.msa.fr

ONISEP - Informations sur les formations, fiches métiers
et établissements de formation

www.onisep.fr

Aprodema - Les métiers et formations en Agroéquipement

www.aprodema.org

FAFSEA - Organisme financeur de la formation
professionnelle des salariés de l'agriculture, du monde rural
et des activités associées

www.fafsea.com

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur
et de la recherche

www.education.gouv.fr

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr

Information de l'enseignement agricole et des formations
aux métiers de la forêt

www.educagri.fr

Remerciement : Lycée de la Nature et de la Forêt - Velet (71190 Étang-sur-Arroux)



Légendes des photographies :

- p. 4 : Comptage des cernes
- p. 7 : Élagage
- p. 8 : Élagueur grimpeur
- p. 13 : Relevé d'identité de la grume
- p. 14 : Cubage
- p. 18 : Récolte des cônes
- p. 21 : Élagueur
- p. 23 : Stagiaires en action
- p. 24 : Fendage en manuel
- p. 26 : Inspection avant l'abattage
- p. 28 : Abattage manuel

© mars 2017

Conception et rédaction : La Bande Organisée / Conception graphique : Laurent Gourdien
Photos © Lycée de la Nature et de la Forêt - Velet / Aanush, andromina, R. Bashyrova, Catz, Colorlife, B. Daoust, davooda, Faberr Ink, filborg, feelplus, Happy Art, K. Hildebrand Lau, iconmama, justone, KatarinaF, kotletk, labelvector, lukpedclub, matsabe, mexrix, Mirec, Motorama, F. Oleksiy, D. Pablo, Pagina, pking4th, popular.vector, PPVector, M. Red, A. Scott, R. van Esch, VoodooDot, welcomia, WonderfulPixel, YamabikaY, A. Yuzhakov, I. Zigor @ Shutterstock / goodluz, B. Jevtic @ Adobe Stock Photos



Guide réalisé dans le cadre de la convention de coopération signée entre le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et l'OCTA FAFSEA conjointement avec la FNEDT.

